

**PROS DE
L'ÉDUCATION
EN NÉGO****NOUS**
D'UNE SEULE VOIXMichel Mayrand,
Président
presidence@sppmem.ca

Bon, l'entente est entérinée... Et Puis?

Ce court texte vous présente les étapes à venir en matière d'obtention des gains négociés aux tables sectorielle et intersectorielle.

1- Révision des textes

Dans les semaines qui viendront, les représentants de la négo sectorielle recevront les textes de la partie patronale. Ces textes sont l'interprétation en langage de convention collective de l'entente de principe convenue le 23 décembre dernier. Une vérification minutieuse sera effectuée. On a déjà dit de cette étape qu'elle était « *une 2e négo* »... Comme il y a déjà eu plusieurs échanges écrits à la table de négo sectorielle, on s'attend à ce que cette étape soit plus simple que lors de négociations précédentes.

2- Signature, ou entrée en vigueur de la convention collective

La signature de la convention collective enclenchera plusieurs éléments :

- Majoration salariale des psychologues;
- Contribution patronale aux assurances collectives;
- Prime de 2,5% aux psychoéducatrices;
- Prime pour la supervision de stagiaires;
- Prime pour mentorat;
- Création de nouveaux corps d'emplois;
- Utilisation de 5 jours de la banque de vacances à un autre moment qu'à la période habituelle;
- Droits des surnuméraires;
- Télétravail;
- Aménagement du temps de travail;
- Etc.

Au 1er juillet 2024 :

- Accès plus rapide aux journées de vacances additionnelles;
- Rémunération additionnelle pour la maîtrise (nouvelles conditions).

Quand la signera-t-on, cette convention collective?

On estime que cela pourrait avoir lieu vers la fin du printemps.

Mais au moment où on se parle, aucune date n'est arrêtée.

3- Et la rétroaction salariale?

On retrouve à la clause 6-2.01 de la convention, section 4, les paramètres généraux d'augmentation salariale. Le texte de la convention collective 2020-23 prévoyait 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la convention collective, et la rétroaction salariale maximum 60 jours après de ladite entrée en vigueur. Nous n'avons pas négocié des paramètres différents.

Donc, faites vous-même votre estimation de la date de signature de la convention collective puis ajoutez 45 ou 60 jours et cela vous donnera un aperçu du moment où il pourrait y avoir un phénomène observable dans votre compte bancaire.

On se souviendra que la date du début de la convention est le 1er avril 2023, et que les deux premiers paramètres d'augmentation salariale sont de 6% et de 2,8%. **Belle rétro à venir.**

Souhaitons que la GRICS n'attende pas la dernière minute pour se mettre au travail!

4- À quel moment...?

On nous écrit pour nous demander « *à quel moment aurai-je ma prime de 2,5% de psychoéducatrice* », « *quand aurai-je ma rétroaction salariale* », ou « *à quel moment pourrai-je effectuer une demande de mutation vers un nouveau corps d'emploi?* » ... Bien malin qui peut donner une date. Souvenons-nous que le principal déclencheur demeure encore et toujours la date de la signature de la convention collective.

Au fur et à mesure que les centres de services et la commission scolaire nous aviseront des dates de mise en place de ces événements, nous vous transmettrons l'information. Un peu comme nous l'avons fait en 2021-22, dans nos éditions du Et Puis... spécial négo.

Restez connectés!

sppmem.ca/nego-2023



Calculateur salarial de la CSQ

- [Calculateur salarial - NÉGO 2023 \(lacsq.org\)](http://Calculateur%20salarial%20-%20N%C3%89GO%202023%20(lacsq.org))

Entente de principe du 1er avril 2023 au 31 mars 2028

- [Détail de l'entente table centrale](#)

- [La Passerelle Nego \(Février 2024\)](#)

Collective agreement : April 1, 2023, to March 31, 2028

- [Central table agreement](#)

- [La Passerelle Nego \(February 2024\)](#)





**EDUCATION
PROFESSIONALS
ARE NEGOTIATING**

**TOGETHER
AS ONE**

Michel Mayrand,
Président
presidence@sppmem.ca



Well, the Agreement is ratified...Et Puis? (and then what?)

The points below briefly outline the next steps in obtaining the gains negotiated at the sectoral and intersectoral tables.

1- Text Revision

In coming weeks, the sectoral negotiation representatives will receive the texts from the employer side. These texts are the interpretation in "collective agreement language" of the Agreement in Principle reached last December 23rd. A detailed verification will be carried out. This stage has previously been described as a "2nd negotiation". As there have already been several written exchanges at the sectoral bargaining table, this stage is expected to be simpler than in previous negotiations.

2- Signature, or coming into force, of the Collective Agreement

The signing of the Collective Agreement will trigger several elements:

- Salary increases for psychologists;
- Employer contribution to group insurance;
- 2.5% premium for psychoeducators;
- Premium for supervision of stagiaires;
- Mentoring premium;
- Creation of new employment groups;
- Use of 5 days of the vacation bank at a time other than the usual period;
- Supernumerary rights;
- Telework;
- Flexible working hours;
- Etc.

July 1, 2024:

- Faster access to additional vacation days;
- Additional compensation for master's degree (new conditions).

When will this Collective Agreement be signed?

We estimate that it could take place towards the end of spring.

But no date has yet been set.

3- What about retroactive salary?

Clause 6-9.02 of the Agreement, Section 4, sets out the general parameters for salary increases. The text of the 2020-23 Collective Agreement provided for no later than 45 days following the coming into force of the Collective Agreement, and maximum retroactive salary no later than 60 days after said coming into force. We did not negotiate different parameters.

So, make your own estimate of the date of signature of the Collective Agreement, then add 45 or 60 days, and that will give you an idea of when there might be observable activity in your bank account.

Remember, the Agreement start date is April 1, 2023, and the first two salary increase parameters are 6% and 2.8%.
Nice retro to come.

Let's hope GRICS doesn't wait until the last minute to get to work!

4- When...?

Professionals write to us asking "when will I get my 2.5% psychoeducator premium?", "when will I get my retroactive salary?", or "when will I be able to apply for a transfer to a new employment group?" It's hard to put a date on it. Let's not forget that the main trigger remains the date on which the Collective Agreement is signed.

As the service centers and the school boards advise us of the dates on which these events will take place, we'll pass the information on to you, just as we did in 2021-22, in our Et Puis...spécial nég editions.

Stay tuned!

sppmem.ca/nego-2023



Calculateur salarial de la CSQ

- [Calculateur salarial - NÉGO 2023 \(lacsq.org\)](http://Calculateur salarial - NÉGO 2023 (lacsq.org))

- [La Passerelle Nég \(February 2024\)](#)

Collective agreement : April 1, 2023, to March 31, 2028

- [Central table agreement](#)

Entente de principe du 1er avril 2023 au 31 mars 2028

- [Détail de l'entente table centrale](#)

- [La Passerelle Nég \(Février 2024\)](#)

